



---

## Assemblée générale extraordinaire d'UCB

**Bruxelles, Belgique, 6 novembre, 2009 – 18:00 (CET) – information régulée–**

Après avoir réalisé avec succès le placement de ses obligations convertibles non garanties et non subordonnées, avec échéance en 2015 (les « Obligations »), le mercredi 30 septembre 2009, UCB SA a tenu aujourd'hui une assemblée générale extraordinaire.

Toutes les propositions de résolution qui ont été soumises à l'assemblée générale extraordinaire ont été approuvées, y compris toutes celles concernant les émissions récentes d'obligations ainsi que la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.

### ***Pour plus d'informations***

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB  
T +32.2.559.9712, [michael.tuck-sherman@ucb.com](mailto:michael.tuck-sherman@ucb.com)

Nancy Nackaerts, External Communications, UCB  
T +32.473.864.414, [nancy.nackaerts@ucb.com](mailto:nancy.nackaerts@ucb.com)

### ***A propos d'UCB***

UCB (Bruxelles, Belgique) ([www.ucb.com](http://www.ucb.com)) est une société biopharmaceutique qui se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation de médicaments innovants centrés sur les troubles du système nerveux central et de l'immunologie. UCB emploie plus de 10 000 personnes répartis dans plus de 40 pays et a enregistré un chiffre d'affaires de EUR 3,6 milliards en 2008. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole: UCB).

### ***Déclaration prospective***

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes qui peuvent impliquer que les résultats réels diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: les modifications affectant le contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change, ainsi que le recrutement et la rétention de ses collaborateurs.